

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 3 octobre 2022

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 3 octobre 2022 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s :

HEYRAUD Stéphane, DRI Rachel, RAMEAU Didier, PARAT MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean-François, NIWINSKI Chantal, SOUTRENON Bernard, VARIN Catherine, MATHEVET Nathalie, BLANC Florence, GACHE Pierre Henri, MASCUNAN Stéphane, LE DIEN Yoann, SEAUVE David, GLAS Isabelle, ARNAUD Eloïse.

Etaient absent(e)s représenté(e)s :

- . CHARRAT Patrice, qui a donné procuration à DRI Rachel
- . FANGET Françoise, qui a donné procuration à HEYRAUD Stéphane
- . MURE Nathalie, qui a donné procuration à ARNAUD Eloïse

Etait absent excusé :

TARDY Dominique

Secrétaire de séance : Didier RAMEAU a été désignée à l'unanimité

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022. Sans observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 2022-04-02 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - REALISATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE AINSI QUE SES ABORDS - SQUARE JARROSSON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Bourg, la consultation pour la réalisation d'une œuvre artistique ainsi que ses abords sur le Square Jarrosson a été lancée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le déroulement de la procédure de consultation lancée avec le Maître d'œuvre, qui après analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de consultation, propose de retenir l'offre de MOUTOT GENIE CIVIL, mieux-disant, pour l'exécution des travaux de la présente consultation pour un montant de 272 813.59 euros HT, soit 327 376.31 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux à intervenir avec l'entreprise MOUTOT GENIE CIVIL et portant sur les travaux de réalisation d'une œuvre artistique ainsi que ses abords sur le Square Jarrosson, moyennant un coût de 272 813.59 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec l'exécution de ce marché de travaux
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

3. DELIBERATION 2022-04-03a – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Sur la base des dossiers déposés par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le travail de la commission plénière, lui-même faisant suite à celui d'un groupe de travail composé de membres du conseil municipal, et d'entrer en voie d'attribution des subventions suivantes, au titre de l'année 2022 aux associations qui ont transmis un dossier complet :

F.C.B Football Club Bourguisan	3 500 €	Fonctionnement
Deûme Basket	2 000 €	Fonctionnement
Judo Club Bourguisan	2 700 €	Fonctionnement
Amicale Pétanque	500 €	Fonctionnement
Amis de Bourg	1 000 €	Fonctionnement
Chœurs Bourguisans	500 €	Fonctionnement
	500 €	Exceptionnel (Achat de matériel)
Ensemble Harmonique	1 350 €	Fonctionnement
A l'image du Pilat – Club Photo	400 €	Fonctionnement
La Ferme à l'Ancienne	500 €	Fonctionnement
Les classes de la Déome	250 €	Classes en 1
	250 €	Classes en 2
Souvenir Français	120 €	Fonctionnement
ABA Commerçants et Artisans	1 500 €	Fonctionnement
Ass. Sportive du Collège du Pilat	850 €	Fonctionnement
Ass. Parents Elèves Collège Public	1 400 €	Fonctionnement
APEL	2 000 €	Fonctionnement
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000 €	Fonctionnement
Prévention routière	100 €	Fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2022.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

DELIBERATION 2022-04-03b – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Sur la base des dossiers déposés par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le travail de la commission plénière, lui-même faisant suite à celui d'un groupe de travail composé de membres du conseil municipal, et d'entrer en voie d'attribution de la subvention suivante, au titre de l'année 2022 :

REVEIL BOURGUISAN	1 200 €	Fonctionnement
--------------------------	----------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le pouvoir transmis par Patrice CHARRAT à Rachel DRI ne s'applique pas à cette délibération, ainsi qu'a tenu à le préciser l'élu,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la subvention ci-dessus à l'association Le Réveil Bourguisan pour l'année 2022.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

DELIBERATION 2022-04-03c - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

Sur la base des dossiers déposés par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le travail de la commission plénière, lui-même faisant suite à celui d'un groupe de travail composé de membres du conseil municipal, et d'entrer en voie d'attribution de la subvention suivante, au titre de l'année 2022/2023 :

SOU DES ECOLES PUBLIQUES	1 500 €	Exceptionnel (carnaval 2023)
	900 €	Fonctionnement
	600 €	Participation trajets piscine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir constaté la sortie physique de la salle du conseil de Messieurs GACHE et MASCUNAN, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions ci-dessus à l'association Sou des Ecoles Publiques pour l'année 2022/2023.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

4. DELIBERATION 2022-04-04 - ECOLE CANTONALE DE MUSIQUE : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE - ANNEES 2019/2020 et 2020/2021

Sur la base des dossiers déposés par l'Ecole Cantonale de musique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les contributions à verser au titre de l'Intervention en Milieu Scolaire pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

Contribution IMS année 2019-2020	1 342.15 €
Contribution IMS année 2020-2021	7 682.45 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir constaté la sortie physique de Mme Annie CHARLEMOINE lors de l'évocation de ce dossier, de la salle du conseil, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les contributions à verser au titre de l'Intervention en Milieu Scolaire pour les années 2019-2020 et 2020-2021.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

5. DELIBERATION 2022-04-05 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être envisagés par ENEDIS et doivent traverser une parcelle communale au lieu-dit l'Allier section AO 418.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage à intervenir avec ENEDIS, fixant les engagements des deux parties. La servitude de passage sera permanente et consentie et acceptée à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude de passage à intervenir avec ENEDIS, concernant la parcelle communale AO 418,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'exécution de cette convention.

6. DELIBERATION 2022-04-06a – CONVENTION CADRE AVEC LE SIEL SAGE AVENANT OPERAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28/09/2020, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL-TE, pour une durée de 6 années à compter du 01/01/2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. La loi ELAN impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Eco Energie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiments (valeur absolue)

Ou par défaut

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation du « Dispositif Eco Energie Tertiaire » dite aussi « Décret Tertiaire » un service spécifique est proposé aux communes adhérentes au SAGE. L'adhésion à ce service complémentaire appelé « OPERAT », doit faire l'objet d'un avenant à la convention SAGE.

Le coût d'adhésion par bâtiment s'élève à 513 euros, sachant que 3 bâtiments communaux sont concernés par le dispositif, à savoir : la salle J. ESTEREL – l'espace multisport et le groupe scolaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'adhésion au SAGE,
Vu la proposition d'avenant OPERAT à la convention SAGE,*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'avenant OPERAT complément au service d'assistance à la gestion énergétique mise en place par le SIEL-TE, pour les 3 bâtiments communaux concernés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant OPERAT.

DELIBERATION 2022-04-06a – SIEL – TELEGESTION BATIMENT PISCINE – FINANCEMENT « RENOLUTION »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion de la piscine municipale.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Bourg-Argental adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 8 362.43 euros H.T. Ces travaux pourront être intégrés dans le dispositif de financement « Révolution » en cours sur le bâtiment piscine.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 226 € pour la piscine municipale (200 € de base + 1€ par point de pilotage (dans ce cas 26 points estimés)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bilan de l'étude Télégestion du bâtiment piscine rendu par le SIEL-TE,*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion de la piscine municipale,
- APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir dans l'exécution de cette option « Télégestion ».

7. DELIBERATION 2022-04-07 – EPORA – CONVENTION ILOT GUYOTAT 42F018 – APPROBATION D'ACQUISITION DE BIENS COMPRIS DANS LE PERIMETRE. N°8 et N°10 RUE Dr GUYOTAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation d'une démarche de requalification de l'habitat de commerce dans le centre bourg.

Ainsi, par convention opérationnelle tripartite - Commune de Bourg-Argental – CCMP – EPORA n° 42F018 la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec les propriétaires, en vue de l'acquisition de deux biens immobiliers situés Rue Dr Guyotat :

- Tènement immobilier 8 Rue Dr Guyotat, cadastré AS n°142 pour une contenance de 399 m², appartenant à M. KAZANDJIAN Bernard, pour un montant de 155 000 euros H.T.
- Tènement immobilier 10 rue Dr Guyotat, cadastré AS n°141 pour une contenance 233 m², appartenant aux consorts GIRODET (8 indivisaires), pour un montant de 70 600 euros H.T.

Conformément à l'article 2.6 de l'annexe 1 de la convention opérationnelle 42F018 – Site Guyotat – la réalisation de l'acquisition par l'EPORA est conditionnée à la décision préalable du conseil municipal donnant son accord sur les conditions d'acquisitions des biens concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention opérationnelle tripartite – Commune de Bourg-Argental – CCMP – EPORA n°42F018,

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les acquisitions par l'EPORA des tènements immobiliers susmentionnés
 - 8 Rue Dr Guyotat pour un montant de 155 000 € HT
 - 10 Rue Dr Guyotat pour un montant de 70 600 € HT.

8. DELIBERATION 2022-04-08 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2022, il est proposé au conseil municipal une première décision budgétaire modificative du budget principal.

Celle-ci se justifie par le fait que, lors de l'adoption du budget primitif, la majorité des crédits d'investissement (hors remboursement du capital de la dette), a été inscrite au chapitre 23 (immobilisations en cours), soit 1 398 000 € sur 1 629 600 € (85,79 %).

Afin d'assurer une saine exécution budgétaire, notamment en imputant les dépenses d'immobilisations aux chapitres budgétaires correspondants (que ces dépenses soient réalisées au 31 décembre 2022 ou seulement engagées à cette date pour permettre leur report en restes à réaliser), il est proposé de virer 50 000 € de crédits ouverts, du chapitre 23 au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Ce virement de crédits, à l'intérieur de la seule section d'investissement, en dépenses, ne modifie ni l'équilibre du budget entre sections, ni le total de la section d'investissements.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
Vu le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal,*

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section d'Investissement

Total de la section d'investissement avant DM : 3 027 628.82 €			
DEPENSES		RECETTES	
21 : Immobilisations corporelles	+ 50 000 €		
23 : Immobilisations en cours	- 50 000 €		
TOTAL DE LA DM	0 €	TOTAL	
Total de la section d'exploitation après DM : 3 027 628.82 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative énoncée ci-dessus sur l'exercice 2022 du Budget Principal ;
- Dit que la section d'investissement demeure inchangée

9. Rapport des décisions prise par le Maire par délégation du Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37

Le secrétaire de séance,

Signé -
Didier RAMEAU